



20241208

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

PROJET DE RENOUELEMENT DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES VERS LA  
STATION D'EPURATION - PRIORITE N°1 DU SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 16 décembre 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Monsieur le Maire présente le projet relatif au renouvellement du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration - priorité N°1 du Schéma Directeur d'Assainissement et informe du montant des subventions attribuées par l'Agence de l'eau RMC et le conseil départemental du Gard.

Le montant restant à charge pour la commune et le plafond des 80% de subvention n'étant pas atteint, monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention d'investissement de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

\*d'adopter le projet de renouvellement du réseau de transfert des eaux usées vers la station d'épuration - priorité N°1 du Schéma Directeur d'Assainissement évalué à 525 000 € HT ;

\*de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

20241208

- \* de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- \*de solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,  
A Pompignan, le 17 décembre 2024  
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)